

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 janvier 2014

CP 14/01-01

L'an deux mille quatorze, le 20 janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sématég, qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

**RÉHABILITATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE A ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion de ses séances pour le vote des Budgets Primitifs de 2004, 2005, 2006 et 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé les programmes de travaux visant à moderniser la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Ce vaste programme de réhabilitation et de construction de bâtiments a été programmé en plusieurs tranches et plusieurs phases opérationnelles, tant sur l'aspect fonctionnel, que sur l'aspect financier.

C'est dans le cadre de la poursuite de cet objectif d'amélioration et de modernisation des locaux de la Base, que l'Assemblée Départementale a approuvé, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2013, la programmation de la **tranche 4** des travaux.

Cette tranche porte sur la réhabilitation du « bâtiment technique », abritant les espaces dédiés à l'espace accueil, à l'équipe d'animation, à l'équipe d'entretien et à l'administration, ainsi qu'aux locaux ou espaces de stockage et d'entretien.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur sept dossiers de consultation demandés, une seule société a déposé son pli dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82).

A l'issue de l'ouverture du pli, la candidature du prestataire a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse de l'offre, il ressort que la proposition de la SEMATEG peut être retenue pour un montant forfaitaire de 89 700 € HT, décomposé comme suit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....17 550 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....72 150 € HT



Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 21 février 2013 approuvant la programmation de la tranche 4 des travaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la réhabilitation du bâtiment technique de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à St-Nicolas-de-la-Grave sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 89 700 € HT ainsi réparti :
 - rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....17 550 € HT
 - rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle)....72 150 € HT

Adopté à l'unanimité.

Le Président,